

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°21-72

### **ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE AUX ÉLÈVES**

Le Maire de la Ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**VU** le Code Pénal, notamment son article R610-5,

**VU** la Loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** la circulaire de rentrée 2020, NOR : MENE2018068C, en date du 10 juillet 2020,

**VU** le protocole sanitaire des établissements scolaires pour l'année 2020-2021, en date du 2 novembre 2020,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de prendre les mesures appropriées pour assurer le bon ordre, la sécurité, l'hygiène et la sécurité publique, notamment prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que le peu de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19,

**CONSIDERANT** la poursuite de la hausse du taux d'incidence et la hausse du taux de positivité,

**CONSIDERANT** l'objectif fondamental de protection de la santé des élèves, subordonné au respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires et par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la grève nationale du 4 février 2021, des agents communaux affectés à l'école maternelle Joliot Curie ont fait part de leur volonté de se joindre au mouvement social,

**CONSIDERANT** qu'il en résulte une impossibilité pour la commune d'assurer, pour la journée du 4 février 2021, une mise en œuvre des prescriptions nécessaires à la sauvegarde de l'objectif susmentionné,

**CONSIDERANT** que l'accueil des élèves dans l'école maternelle Joliot Curie durant la journée du 4 février 2021 ferait peser un risque compromettant la salubrité publique et la santé des élèves comme des enseignants,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'école maternelle Joliot Curie n'accueillera pas d'élèves toute la journée du 4 février 2021, tant s'agissant des temps scolaires, périscolaires ou extra-scolaires.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville et sur les portes de l'établissement scolaire concerné,

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Madame la Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale
- Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements scolaires

Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 2 février 2021,

The image shows a blue ink signature of Frédéric Petitta on the left and a circular official stamp on the right. The stamp contains the text 'MAIRIE de Ste-GENEVIEVE des BOIS' around the perimeter and '204 R.F.' and '16-15' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a cross.

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération